

PISA 2025 : Information relative au traitement des données à caractère personnel (RGPD)

1. Traitement de données à caractère personnel

Le Ministère de la Communauté française collecte et traite des données à caractère personnel dans le cadre de l'enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves).

Les données à caractère personnel seront en tout état de cause traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le biais de cette politique, nous souhaitons vous informer de la manière dont vos données sont traitées en conformité avec le Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par la prise de connaissance de cette politique, vous reconnaissez avoir été informé du traitement de vos données selon les conditions décrites dans cette politique.

2. Responsable du traitement et sous-traitant

Responsable du traitement : le responsable des traitements de données à caractère personnel se rapportant à la présente étude est le Ministère de la Communauté française représentée par son Secrétaire Général situé Boulevard Léopold II, 4 à 1080 Bruxelles.

Sous-traitant : dans le cadre de cette étude, le Ministère de la Communauté française sous-traite la réalisation de l'étude à l'Université de Liège qui agit en tant que sous-traitant au regard du RGPD. Le siège social de l'Université de Liège se situe Place du 20-Août, 7 à 4000 Liège. Le service responsable de mener l'étude est le Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement.

3. Utilisation des données

Les données à caractère personnel des participants à l'étude :

- ne sont traitées que conformément aux finalités indiquées lors de leur collecte et dans la mesure nécessaire à satisfaire la demande des participants et à accomplir nos missions ;
- ne sont traitées que par les personnes désignées par notre sous-traitant afin de mener l'étude PISA et ce dans le cadre stricte et limité de l'étude ;
- ne pourront être transmises de manière brute à des tiers au Ministère de la Communauté française et notre sous-traitant ;
- sont après anonymisation transmises à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui est à l'initiative de l'étude PISA ;
- sont susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques après anonymisation.

3.1. Finalité(s) et fondement du traitement

Le Ministère de la Communauté française collecte les données à caractère personnel nécessaires afin de mener l'étude PISA.

L'étude PISA est organisée par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) et consiste, via un test portant sur la lecture, les mathématiques et les sciences, à évaluer la capacité des élèves à réutiliser les savoirs et savoir-faire scolaires dans divers contextes, notamment dans des situations de la vie quotidienne. L'étude mesure également leur envie d'apprendre et leurs stratégies d'apprentissage.

Le résultat des évaluations visent à informer des acquis des élèves :

- au niveau international, en éclairant les caractéristiques favorisant l'équité et l'efficacité des systèmes éducatifs des pays participants ;
- au niveau national, en mesurant les évolutions d'un cycle à l'autre.

Les résultats à l'enquête PISA sont nécessaires à la mission de pilotage du système éducatif dont est investi le Ministère de la Communauté française.

Le traitement de ces données repose sur la mission d'intérêt public (art. 6-1, e. du RGPD) reconnue par le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française et plus particulièrement l'article 3, 1° et 6°.

3.2. Données traitées

Le Ministère de la Communauté française collecte, via les établissements scolaires, les données à caractère personnel des élèves décrites ci-dessous:

- Les données à caractère personnel d'identification suivantes sont collectées afin de sélectionner l'élève comme participant à l'étude et de l'inviter à y participer :
 - nom et prénom
 - âge.

Le Ministère de la Communauté Française collecte les données à caractère personnel, décrites ci-dessous, directement auprès des élèves via le questionnaire de l'étude PISA :

- Les résultats aux tests d'évaluation des compétences de l'élève ;
- Les réponses aux questions relatives à la stratégie et l'environnement d'apprentissage de l'élève.

3.3. Délai de conservation

Les données à caractère personnel collectées ne sont conservées de manière brute que durant le temps nécessaire à la poursuite de la finalité du traitement et en respectant les délais légaux, décrets ou réglementaires correspondants à la finalité, ainsi que les dispositions relevant des archives du Ministère de la Communauté française.

Plus précisément, vos données brutes ne sont conservées que maximum 6 mois après la récolte de celles-ci pour les finalités de l'étude. Elles sont ensuite détruites.

Vos données sont ensuite conservées de manière pseudonymisée pour une durée indéterminée nécessaire pour les besoins de l'étude PISA.

3.4. Sécurité

Le Ministère de la Communauté Française et son sous-traitant prennent les mesures de sécurité requises pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle, la modification, l'accès (éventuellement malintentionné) ou tout autre traitement non autorisé. L'accès sécurisé aux données répond aux exigences de sécurité de la Communauté française.

4. Quels sont vos droits ?

4.1. Description de vos droits

Suite à l'entrée en vigueur du [RGPD](#), le Ministère de la Communauté française (en tant que responsable de traitement au sens du RGPD) est tenu d'informer ses usagers sur l'utilisation qu'il fait de leurs données à caractère personnel.

En tant qu'autorité publique, le Ministère collecte, exploite, communique ou transfère vos données à caractère personnel dans un contexte juridique et organisationnel précis. Chaque traitement est répertorié dans un registre interne.

À tout moment, vous pouvez demander à une notre institution d'obtenir des informations sur les traitements mis en place par le Ministère et les opérations que nous réalisons avec vos données.

En tant que citoyen, vous pouvez exercer un certain nombre de [droits](#) dans les conditions et cas prévus par la RGPD. Vos demandes sont analysées au cas par cas afin de pouvoir vous apporter une réponse dans les délais légaux qui corresponde à vos besoins et aux missions du Ministère.

Pour plus d'informations sur vos droits : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/vie-privee/quels-sont-mes-droits->

À tout moment, vous pouvez demander à notre institution :

- d'accéder à vos données à caractère personnel ;
- d'obtenir la rectification de vos données à caractère personnel inexactes ;
- d'obtenir la limitation du traitement de vos données dans certains cas prévus par le RGPD ;
- de s'opposer au traitement de vos données dans certains cas prévus par le RGPD ;
- d'obtenir, l'effacement de vos données ;
- de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques les concernant ou les affectant, sauf lorsque cette décision est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat, est autorisée légalement ou est fondée sur leur consentement.

4.2. Consignes pour exercer vos droits efficacement

Pour exercer vos droits, vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

- envoyer un email à notre Délégué à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : protectiondesdonnees@cfwb.be ou un courrier à l'adresse du Ministère : Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles ;
- mentionner le droit que vous souhaitez exercer ;
- indiquer les informations que vous souhaitez obtenir ;
- préciser l'intitulé du traitement et/ou le service qui le réalise (si vous connaissez ces informations) ;
- apporter la preuve de votre identité en annexant, par exemple, à votre demande une copie de votre carte d'identité (recto/verso) avec un paraphe daté, le nom de notre organisation, la date et l'objet de votre demande (et ce afin que celle-ci ne puisse pas être utilisée ultérieurement à d'autres fins).

Pourquoi ce document est-il demandé ?

Afin de respecter la vie privée de chaque citoyen, le Ministère doit vérifier l'identité de la personne qui introduit la demande et authentifier cette personne dans son parc applicatif. Cette copie n'est accessible qu'au délégué à la protection des données et est automatiquement supprimée dès que l'identification et l'authentification ont pu être réalisées avec certitude. La simple mention de votre numéro de registre national ne suffit pas. Si le Ministère ne peut procéder à cette vérification, aucune suite ne pourra être donnée à votre demande.

4.3. Délai(s) de réponse

Le Ministère dispose d'un délai légal d'un mois pour répondre à votre demande à partir de la réception de votre courriel par notre service. Cependant, pour que le délai commence à compter, la demande doit être complète et votre identité doit être prouvée. A défaut, le délai est « suspendu » dans l'attente des informations nécessaires. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

4.4. Recours

Dans la mesure où, après avoir contacté le DPD du Ministère de la Communauté française afin d'exercer vos droits, vous estimez que ceux-ci ne sont toujours pas respectés, vous pouvez vous adresser à l'Autorité de Protection des Données (APD) afin :

- d'obtenir des [renseignements](#) via le Service de Première ligne qui accompagne les démarches des citoyens ;
- de demander une [médiation](#) si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande par le Ministère de la Communauté française ;
- d'introduire une [plainte](#) après avoir épuiser toutes les autres voies de recours.

L'Autorité de Protection des données dispose d'une [politique de classement sans suite des dossiers](#) qui permet aux citoyens de mieux appréhender les possibilités d'actions qui s'offrent à eux.

Version du 6 avril 2025